

**Rapport n°1 :****Conseil d'administration du 15 décembre 2022 : Approbation du verbatim**

<b>Rapporteur(s)</b>	Dominique GREVEY - Président d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	26 janvier 2023

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Ordre du jour :**

1. Conseil d'administration du 17 novembre 2022 : Approbation du verbatim .....	1
2. Politique de site : Actualité.....	2
4. RIPEC – Régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs .....	6
5. Portail « TrouverMonMaster » et informations relatives aux Masters UBFC pour l'année universitaire 2023-2024 .....	9
6. Plateforme nationale de recherche sur la fin de vie : Transfert à l'université de Franche-Comté.....	11
7. Bourses Erasmus+ : Contrat 2022 .....	11
8. Schéma territorial de la vie étudiante (STVE) : Méthodologie d'élaboration .....	13
9. Modification de l'arrêté du 25 mai 2016 : Mise en œuvre par le collège doctoral .....	16
10. Ventilation des crédits récurrents des laboratoires.....	19
11. Projets Région portés par UBFC : Dispositifs AMORCAGE – ENVERGURE – ANER (AAP 2023).....	20
12. Questions diverses .....	20

(La séance est ouverte à 14 h 30, Salle des Conseils – UBFC Siège - et en visioconférence via Zoom, sous la présidence de M. Dominique Grevey, Président d'UBFC)

- : - : - : - : - : - : -

**M. Grevey.-** Bonjour à toutes et à tous. Merci d'être parmi nous cet après-midi pour ce dernier conseil d'administration d'UBFC.

Nous ne devrions *a priori* pas pouvoir traiter le cas du budget initial car il nous manque une personne. Nous reporterons donc ce point, sauf si nous arrivions à avoir le quorum physique puisqu'il faut que nous soyons 23 présents. Je pense qu'au maximum nous arriverons à 22 et, pour l'instant, nous sommes un peu moins puisque nous sommes 16 présents et 9 procurations, donc 25. Nous avons le quorum pour les affaires courantes, mais pour le budget, il faudrait que nous soyons à 23 présents. On verra au moment de passer ce point et si on n'y arrive pas, nous ne traiterons pas le cas du budget.

Nous ne le présenterons pas parce qu'il faudrait le représenter aux personnes qui n'étaient pas là, ce qui serait un peu pénible pour ceux qui étaient là la première fois.

Donc soit on réussit à dire que l'on peut traiter le budget dans le cadre du CA classique de fin janvier, soit le rectorat nous indique qu'il faut qu'on le fasse plus tôt, auquel cas nous ferons une séance extraordinaire pour traiter le budget.

Je vous propose de continuer.

En ce qui concerne les procurations :

M. de La Brosse a reçu la procuration de M. Porte,  
Mme Cayot a reçu la procuration de Mme Munier-Jolain,  
M. Perasso a reçu la procuration de M. Luigi,  
Mme Pucéat a reçu la procuration de M. Hameau,  
M. Beaud a reçu la procuration de Mme Schroeter,  
M. Genelot a reçu la procuration de Mme Baille,  
Mme Clerget a reçu la procuration de Mme Attuel-Mendes,  
Mme Maurel a reçu la procuration de M. Bouchet,  
M. Tatibouët a reçu la procuration de Mme Bépoix,  
M. Besnard a reçu la procuration de M. Jauzein,  
Mme di Scala a reçu la procuration de Mme Fougère,  
Mme Langlade a reçu la procuration de Mme Bartasyte,  
J'ai la procuration de M. Demouge.

Je pense n'avoir oublié personne.

Si des personnes avaient une procuration qui n'a pas été mentionnée, merci de nous le signaler. Ce qui voudra dire que nous n'en avons pas été informés.

## **1. Conseil d'administration du 17 novembre 2022 : Approbation du verbatim**

Je vous propose de passer au premier rapport.

Est-ce qu'il y a des remarques sur le verbatim du CA du 17 novembre ? (*Néant*).

Je vais le soumettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie pour cette approbation à l'unanimité.

## 2. Politique de site : Actualité

Ensuite, je vais vous parler de l'actualité de la politique de site.

La dernière fois, je vous avais indiqué que la ministre et le secrétaire général pour les investissements avaient envoyé un courrier dans lequel ils nous informaient de la suspension des projets d'investissement d'avenir, mais qu'il fallait apporter une attention particulière en ce qui concerne les doctorants, postdoctorants, donc les jeunes.

J'avais fait une lettre après avoir consulté l'ensemble des porteurs de projets PIA. Cette lettre était adressée aux ministères, c'est-à-dire aux SGPI et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour signifier le cas des difficultés que l'on pouvait rencontrer. Nous avons trois doctorants qui étaient arrivés sur le site mais qui n'avaient pas pu être embauchés parce qu'ils devaient l'être le jour d'après l'arrêt des PIA.

Pour les doctorants, leur salaire peut être payé mais ils ne peuvent pas utiliser de fonctionnement, ce qui était un peu embêtant. J'avais demandé qu'ils puissent bénéficier d'un forfait de 15 000 € par an.

Pour les étudiants qui sont en master, j'avais demandé que l'on puisse mener les années de master de façon normale. J'avais donc demandé un allègement pour les 1ère et 2ème années pour l'année universitaire 2022-2023 et pour la 2ème année pour celle de 2023-2024. J'ai donc fait une demande comme si le système était arrêté. Si le système redémarre, on n'aura plus de questions à se poser, mais si le système est arrêté complètement, il faut qu'on le fasse en douceur.

J'ai eu un accord oral. Nous avons reçu un courrier le 8 décembre. Ce courrier nous demande de faire remonter les natures des dépenses exactes qui vont être faites, c'est-à-dire qu'ils veulent qu'on dise avant ce qu'on va dépenser pour les masters, par exemple, afin qu'ils le valident formellement de façon que l'on soit sûr que ce soit éligible. Là, je sais que les services travaillent avec les collègues pour faire remonter les informations rapidement. C'est un premier élément qui est en cours et qui avance du mieux possible, sachant que le mieux aurait été que les PIA ne soient pas arrêtés.

Ensuite, nous avons à remettre les jalons d'arrêt d'UBFC. J'avais fait un document qui s'appelait « jalons d'arrêt ou de transformation d'UBFC » que j'ai transmis. À l'intérieur, il y a une charte d'accompagnement des personnels qui vise à ce que les personnels ne soient pas impactés négativement par ce qu'il se passe.

J'ai soumis cette charte aux établissements pour signature. On est en train de faire les derniers calages avec l'université de Bourgogne. Sinon, pour les autres partenaires, tout est correct.

Cela avance donc de ce côté-là.

Les établissements travaillent à leur projet, établissement public expérimental pour l'uB et BSB. Je ne parle que des partenaires qui sont à UBFC aujourd'hui. Vous avez dû voir dans la presse qu'il y avait d'autres partenaires autour de l'EPE, tout comme il y a un projet de ComUE expérimentale avec les cinq autres membres d'UBFC mais également avec d'autres partenaires. Je ne vais pas les mentionner parce que j'ai toutes les chances d'en oublier un. En tout cas, vous pouvez voir cela dans la presse.

Aujourd'hui, l'ensemble des chefs d'établissement d'UBFC réfléchit à l'alliance qu'il va pouvoir y avoir entre eux.

Nous avons été invités par la ministre pour parler de la situation, il s'agissait de la présidente de l'UFC, du président de l'uB et de moi-même. C'était vendredi dernier. La ministre nous a reçus pendant 1 h 30, ce qui est beaucoup. Elle nous a demandé où nous en étions et elle a rappelé les fondamentaux. Elle a notamment rappelé qu'un EPE était un établissement dérogatoire transformant, qu'une ComUE était un outil de coordination territoriale qui peut avoir optionnellement des éléments de structuration. Et que dans le cadre du schéma qui se présente aujourd'hui, il conviendra que l'EPE devienne partenaire ou associé à cette ComUE expérimentale de façon que cela constitue une coordination territoriale qui soit suffisamment robuste, pérenne et à la hauteur de l'excellence telle que c'était indiqué dans le courrier de la ministre et du secrétaire général pour l'investissement.

La ministre a bien insisté sur le fait que maintenant, il est important de définir les zones de collaboration avec les droits et les devoirs de chacun. Et je pense que les travaux qui ont déjà été engagés vont pouvoir être terminés assez vite sur cette base. Je suis donc assez confiant sur le fait que, dans le courant du mois de janvier, les choses puissent être finalisées. Si ce n'était pas fait, je pense qu'on n'en serait vraiment pas très loin.

Voilà pour les informations sur la situation, donc toujours des discussions qui se passent avec une aide importante du ministère pour accompagner le site.

Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Piat.

**M. Piat.**- Je voudrais des éléments d'information par rapport à la situation que vous avez donnée sur le plan financier pour les porteurs de projet.

Est-ce que cela veut dire que nous serons informés sur les dépenses qui seront éligibles et celles qui ne le seront pas dans le cadre des aides aux doctorants ? Parce que là, nous n'avons pas vraiment eu d'information pour le moment. Si je prends juste l'exemple d'une conférence, est-ce que les frais d'une conférence seront éligibles ? Il s'agit donc de ce genre de choses afin que l'on puisse planifier, dans l'accompagnement des doctorants, ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire.

J'ai une deuxième question. En cas de succès des opérations en cours, comment va se passer la disponibilité des fonds financiers ? Si on acte la fin d'UBFC et le redémarrage de quelque chose à la place, à un moment donné il va falloir que les fonds soient transférés d'une structure à l'autre. Ce qui veut dire que les porteurs de projets, si on peut à nouveau redistribuer de l'argent, reprendront leur projet comme si de rien n'était jusqu'à la fin d'UBFC et que la transition sera transparente, en quelque sorte, pour ceux qui ont des projets qui iraient au-delà de cette transition.

Ma question est donc très axée recherche, j'en suis désolé.

**M. Grevey.**- Il n'y a pas de problème.

Sur l'accompagnement des doctorants, nous avons demandé un forfait de 15 000 €. On est en train de voir comment on fait remonter les éléments le plus sérieusement possible. Je pense qu'il va falloir que les doctorants puissent se déplacer. En revanche, on ne pourrait pas prendre en charge les frais de déplacement des encadrants.

Nous voulons faire remonter les choses de façon très détaillée maintenant afin que nous ayons un accord formel. On ne vous a encore rien dit parce que pour l'instant, le courrier est un peu imprécis. Nous avons donc besoin de précisions.

Si tout se passe bien et que les projets redémarrent, j'ai montré dans les jalons d'arrêt ou de transformation d'UBFC que si on arrêtait UBFC pour recréer une ComUE expérimentale, cela coûterait quelque chose de phénoménal et cela prendrait un temps important, pour ne pas dire plus. Je milite donc dans le sens où on est plutôt sur la transformation d'UBFC aujourd'hui en ComUE expérimentale demain. C'est ce qui semble être retenu du côté du ministère.

Donc si jamais cela redémarre, les collègues pourraient retravailler comme si rien ne s'était passé auparavant et jusqu'au bout. C'est donc plutôt mieux.

Madame Maurel.

**Mme Maurel.**- Je vous remercie de me donner la parole. J'ai deux questions à poser.

Quand certains des membres de l'actuelle ComUE vont la quitter, j'imagine qu'il va y avoir une reprise des activités qui avaient été transférées à la ComUE il y a quelques années. J'aurais voulu savoir, au niveau des personnels, comment vont se passer ces transferts, s'il y a déjà des discussions qui ont été entamées. Vous disiez vous-même que vous étiez très attentif au devenir des personnels. Je voulais donc poser cette question en prolongement.

Ensuite, j'aurai une remarque, mais vous pouvez peut-être déjà me répondre.

**M. Grevey.**- Pour ceux qui sortent de la ComUE, cela concerne l'université de Bourgogne et BSB. L'élément le plus important en termes de sortie, c'est l'université de Bourgogne parce qu'elle porte beaucoup plus de projets. Là, des discussions ont déjà eu lieu pour le transfert des projets. Pour l'instant, on est sur l'idée de ne pas transférer les projets qui ont déjà démarré dans UBFC, mais de les amener au bout parce que le transfert serait quelque chose de très compliqué.

C'est la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

Ensuite, il y a des choses qui ont trait au doctorat. Dans le cadre du doctorat, quasiment la totalité des personnels sont des personnels des établissements, cela n'a donc pas d'incidence. De tête, il y a deux personnes qui sont purement UBFC mais qui, dans le cadre qui est réfléchi aujourd'hui d'avoir des écoles doctorales communes, ne devraient pas avoir d'impacts.

Sur ces points-là, il n'y a donc pas d'impact particulier.

Si, dans la transformation de la ComUE en ComUE expérimentale, on a des personnels qui sont en trop, etc., ce n'est pas évalué pour l'instant. C'est pour cela que j'ai soumis une charte d'accompagnement des personnels aux chefs d'établissement, sachant que nous avons le devoir de récupérer les personnels qui ne seraient plus dans la ComUE dans les établissements. Il faut bien entendu que les personnels le veuillent, nous sommes d'accord.

C'est donc ce principe-là, mais pour l'instant, comme les projets ne sont pas complètement formatés, je ne peux pas vous en dire beaucoup plus.

**Mme Maurel.**- J'aurai immédiatement une autre question par rapport à ce que vous venez de me répondre. Cette charte d'accompagnement des personnels, est-ce que les administrateurs et administratrices du conseil d'administration de la ComUE vont pouvoir en avoir connaissance ?

**M. Grevey.**- Oui, ils en ont déjà connaissance puisque c'était dans les documents du DOB.

**Mme Maurel.**- Je vous prie de m'excuser. Je suis désolée.

**M. Grevey.**- Je vous en prie.

**Mme Maurel.**- J'ai une autre remarque. Vous avez dit, dans votre présentation de la politique de site, quand vous avez parlé de l'EPE que seraient en train de construire l'uB et l'école de commerce de Bourgogne et, de l'autre côté, la ComUE expérimentale, que pour les autres membres, on pouvait voir cela dans la presse.

Je voulais faire une remarque non pas nécessairement sur ce que vous avez dit, Monsieur Grevey, mais sur le fonctionnement de la ComUE et la place de ce conseil d'administration au sein de la gestion de la ComUE expérimentale. Je suis assez étonnée que depuis la crise que traverse la ComUE, il n'y ait jamais eu la possibilité d'échanger entre les différents présidents, directeurs ou responsables membres de cette ComUE et les administrateurs et administratrices. En fait, ce sont des gens qu'on ne voit jamais, avec qui nous ne discutons jamais.

J'ai de plus en plus la sensation, dans ce conseil d'administration, de ne faire que gérer des affaires courantes, de faire en sorte que les gens soient payés ou que les fonds arrivent aux chercheurs pour qu'ils puissent continuer leurs recherches. Je suis donc un peu étonnée de ce fonctionnement.

Est-ce que vous pourriez nous dire s'il est prévu, un jour peut-être d'ici que tout cela s'arrête ou continue sous une autre forme, que nous puissions rencontrer ces personnes que nous ne voyons jamais ?

**M. Grevey.-** Dans le conseil d'administration d'UBFC, nous avons les représentants des chefs d'établissement. Peut-être qu'on ne rencontre pas les chefs d'établissement, mais nous avons tout de même leur représentant.

Ensuite, c'est un message que je leur ai déjà fait passer, mais comme les choses étaient encore très mouvantes sur ce qu'ils voulaient faire ensemble, c'était un peu compliqué. Mais je vais leur resoumettre les choses puisque, maintenant, nous sommes en train de converger.

Madame Pucéat voulait prendre la parole.

**Mme Pucéat.-** C'est juste pour répondre à la première question.

Au niveau des personnels, l'uB a toujours dit qu'il y aurait bien évidemment une attention pour reprendre, le cas échéant, les personnels qui le souhaitaient.

**M. Grevey.-** Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Monsieur Tatibouët.

**M. Tatibouët.-** Merci.

Ce qui m'inquiète un peu, c'est le « aujourd'hui » et « demain ». On a l'impression que, d'un seul coup, on va basculer dans une ComUE expérimentale, mais tout cela prend généralement un peu de temps.

Peut-être que la ComUE expérimentale pourra naître rapidement, mais que deviendront l'université de Bourgogne et BSB qui étaient dans l'ancienne ComUE ?

Pour être associés, il faut qu'ils soient dans un établissement public expérimental qui est structurant. Là, je ne sais pas trop comment ils vont y arriver, sachant que j'imagine que cela va prendre un peu de temps aussi.

Êtes-vous sûr que ceci pourra redémarrer demain ?

**M. Grevey.-** Quand on parle de demain, c'est après le contrat de site. Pour l'instant, on est dans le fonctionnement ComUE. Je suis d'accord sur le fait que le fonctionnement ComUE est un peu en sous régime du fait des voies qui se cherchent entre les établissements, mais j'ai bon espoir que l'on réussisse à converger maintenant.

Cela devrait se passer entre début 2024 et mi-2024. On a donc un peu de temps pour faire cette transition. Il ne faudrait pas non plus traîner, nous sommes bien d'accord. Il faut donc que les choses s'accélèrent un peu maintenant.

**M. Tatibouët.-** Le ministère accepterait donc, sous une forme de promesse de modification, de débloquer les PIA ou les financements des PIA ?

**M. Grevey.-** J'ai senti qu'il y avait un regard bienveillant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Mais là, c'est un ressenti. Il ne faut donc pas le prendre comme quelque chose d'avéré.

En revanche, je ressens beaucoup moins de bienveillance du côté du secrétariat général pour les investissements.

Voilà ce que je peux vous dire. Je pense donc qu'il y aura une discussion entre les deux ministères puisque le SGPI dépend du Premier ministre. Cela devrait se discuter entre ces deux entités, mais je pense qu'il y a une assez bonne écoute de ce qui se passe sur le site par la ministre, donc par notre tutelle.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Viéron-Lepoutre.

**M. Viéron-Lepoutre.-** Je n'attends pas de réponse puisque vous l'avez déjà donnée, mais je voudrais tout de même appuyer la demande de Madame Maurel.

Je pense qu'il serait important, dans un temps malgré tout assez court, que nous ayons vraiment une discussion avec ceux qui sont parties prenantes, c'est-à-dire les présidents et directeurs des différents établissements parce que si on veut construire

quelque chose, il faut qu'on le fasse ensemble et là, j'ai l'impression que c'est fait par chacun un peu de son côté et mon ressenti est d'être vraiment mis de côté.

J'appuie donc vraiment cette demande afin que vous la relayiez auprès des membres parce que cela me paraît, à terme, assez urgent et important.

**M. Grevey.**- Je vous entends bien et je vous remercie.

S'il n'y a pas d'autre demande de parole, je vous propose de passer au rapport suivant.

Je vais juste demander à Delphine si nous avons réussi à avoir le quorum.

**Mme Jolissaint.**- Non.

**M. Grevey.**- Nous n'avons donc pas le quorum physique pour le budget.

Pour l'instant, nous sommes à 20 présents et 12 procurations et il nous faut 23 présents.

Je vous propose donc de passer au rapport n° 4 et si jamais nous avons le quorum à un moment, on se presserait de traiter le budget.

**Mme Jolissaint.**- Il faut le quorum à 23 pour la présentation et le vote. Il manque actuellement trois personnes.

#### 4. RIPEC – Régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs

**M. Grevey.**- Pour le rapport n° 4 qui porte sur le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, c'est Monsieur Commeau qui va prendre la parole.

**M. Commeau.**- Le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, de son petit nom RIPEC, a été annoncé dans la loi LPR de décembre 2020. Il s'agit d'une refonte générale du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

Il a été précisé, dans un décret du 29 décembre 2021, trois composantes au sein de ce RIPEC :

- une composante liée au grade dite la composante statutaire C1,
- une indemnité liée aux fonctions, composante fonctionnelle dite C2,
- une prime liée à la qualité et à l'engagement, composante individuelle dite C3.

*A priori*, UBFC n'était pas concernée directement puisque nous n'avons pas, dans nos effectifs, d'enseignants-chercheurs, sauf qu'un certain nombre de personnes (les vice-présidents, les responsables des écoles doctorales ou des Graduate Schools) sont des enseignants-chercheurs et, à ce titre, ils touchaient la PCA et le RIPEC se substitue à la PCA. Il nous a donc fallu instituer ce RIPEC, en sachant que c'était un peu compliqué parce que nous avons du mal à voir comment cela s'adaptait à une ComUE.

En fait, nous ne sommes concernés que par la composante 2, la C2 dite indemnité liée à la fonction qui se substitue à la prime pour charge administrative depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qui est dorénavant versée mensuellement alors que la PCA était versée en une seule fois.

La différence importante, c'est que cette composante C2 ne peut être versée que sous forme de prime et non plus en heures de décharge. C'était vrai jusqu'à présent, mais ça ne le sera peut-être plus demain puisque je crois qu'il y a déjà eu deux décrets modifiant le décret de décembre 2021 et là, il y en a un qui a été présenté au comité technique du ministère le 17 novembre, qui aurait permis de revenir à la possibilité de traduire la prime en décharge. Sauf que le CT a voté contre. Le décret n'est donc toujours pas paru.

On s'est demandé si on attendait le nouveau décret ou si on s'appuyait sur le décret existant. Comme on ne sait pas quand le nouveau décret apparaîtra, on vous propose de rester dans le périmètre connu aujourd'hui.

Ce qui est proposé au conseil d'administration, c'est d'instituer cette composante fonctionnelle C2 pour un certain nombre de fonctions exercées au sein d'UBFC en s'appuyant sur ce qui a été discuté au niveau ministériel, c'est-à-dire en instituant des groupes de fonctions ou des niveaux de responsabilité. Là, c'est un arrêté ministériel du 29 décembre 2021 qui est paru et qui fixe 3 groupes :

- le groupe 1, responsabilités particulières ou missions temporaires avec un montant maximum annuel de 6 000 €,
- le groupe 2, responsabilités supérieures avec un maximum de 12 000 €,
- le groupe 3 avec des fonctions de direction et un montant annuel maximum de 18 000 €.

Comme je vous l'ai dit, nous n'avons pas la possibilité, aujourd'hui, de convertir cette indemnité C2 en décharge.

À UBFC, conformément à ce qui est dit dans l'article du nouveau Code de l'éducation modifié, c'est le président qui est aujourd'hui responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés dans l'établissement selon les principes de répartition définis par le Conseil d'administration. C'est-à-dire qu'on modifie un peu ce qui se passait pour les PCA puisque les principes étaient votés en CA plénier et après, il y avait des CA restreints pour chacune des catégories. Maintenant, il y a une seule décision du CA qui fixe les clés de répartition et c'est le président qui attribuera à titre individuel.

Ce qui est proposé, c'est de rester sur le montant nominal des PCA à verser au titre de l'année 2021-2022, mais de fixer des plafonds un tout petit peu plus hauts pour éviter de redélibérer s'il y avait une revalorisation du point d'indice. Donc qu'on ne soit pas obligé de redélibérer pour attribuer 25 € à chacune des personnes.

À UBFC, nous ne sommes concernés que par deux groupes, le groupe 1 et le groupe 2. Il n'y a pas de fonction de direction en tant que telle.

Ce qui vous est proposé en termes de fonctions, c'est : directeur du collège doctoral, directeur et directeur adjoint d'une école doctorale, avec les montants qui sont indiqués dans la délibération, coordinateur d'une Graduate School, coordinateur adjoint d'une Graduate School, président, vice-président et secrétaire du comité d'éthique de la recherche. Là, c'est pour le groupe 1.

Pour le groupe 2, responsabilités supérieures : président du conseil académique et vice-président d'UBFC, là aussi avec des montants annuels maximums.

Il vous est proposé de donner votre accord ou pas sur ces deux groupes et sur ces montants maximums et ensuite nous examinerons au cas par cas avec les établissements la situation des bénéficiaires de la PCA que l'on traduira en RIPEC.

**M. Grevey.**- En sachant que si jamais le décret qui permet d'avoir des décharges de service passait, on reviendrait pour le proposer parce que la plupart des collègues préféreraient des charges de service.

Madame Cayot.

**Mme Cayot.**- Bonjour à tous. Merci Monsieur le Président.

Les personnes qui sont concernées sont des agents des différents établissements constitutifs de la ComUE, ils peuvent donc déjà être bénéficiaires, par le biais de leur établissement, de ce type de prime.

**M. Grevey.**- Oui.

**Mme Cayot.**- Je ne comprends pas. Ce sont bien les établissements qui agissent sur la paie de leurs salariés qui peuvent faire remonter cela.

**M. Commeau.**- Là, ils agissent pour le compte d'UBFC.

**Mme Cayot.**- Oui, mais ils sont néanmoins soit salariés de l'uB, de l'UFC, etc.

**M. Commeau.**- Oui et c'était déjà le cas pour la PCA. Les vice-présidents pouvaient avoir des primes dans leur établissement et à UBFC.

**Mme Cayot.**- Un même enseignant-chercheur peut donc recevoir à la fois un RIPEC C2 par son établissement et par UBFC ?

**M. Commeau.**- Oui.

**M. Grevey.**- Apparemment oui.

**Mme Cayot.**- Très bien. C'était juste ce que je voulais comprendre. Vous avez dit que vous verriez au cas par cas avec les établissements.

**M. Commeau.**- Oui, si demain il y a possibilité de traduire en décharge de service.

**Mme Cayot.**- D'accord, mais je comprends mal comment, juridiquement, l'UBFC peut agir sur le salaire ou la prime de quelqu'un qui n'est pas en poste chez elle.

**M. Grevey.**- C'est ce qui se passe depuis le début.

**Mme Cayot.**- C'était une curiosité de ma part. Je m'occupe du RIPEC côté Institut Agro Dijon, je vois donc mal comment c'est possible, mais c'est sans doute parce que je n'ai pas encore tout décortiqué. Merci.

**M. Grevey.**- Madame Maurel.

**Mme Maurel.**- Je vous remercie. Je voudrais rappeler que le CT MESR du 22 novembre a émis un vote défavorable. Je fais partie d'une fédération syndicale, la FSU, qui a d'ailleurs voté contre ces modifications de LDG.

Je veux rappeler également que nous restons opposés à l'ensemble de ce dispositif indemnitaire qui crée d'importantes inégalités de rémunération entre les enseignants et les enseignants-chercheurs et qui résulte d'une procédure pour le moins opaque puisque, comme vous l'avez rappelé, c'est le président de l'institution qui décide à qui il versera ou pas ces primes.

Je voudrais rebondir sur la question que vient de poser Madame Cayot, peut-être en la déplaçant un peu. Pour les personnes qui seront bénéficiaires de cette prime composante C2, est-ce que l'UBFC a vérifié que ces fonctions n'étaient pas déjà prises en compte dans la composante C3 de l'établissement ? Parce que là, ce n'est plus des écarts de rémunération...

**Mme Cayot.**- La loi autorise le cumul de la C2 et de la C3.

**Mme Maurel.**- Laissez-moi finir, Madame, je ne vous ai pas interrompue. Merci. Ce ne sont donc plus des écarts mais des gouffres qui, personnellement, me choquent. J'aurais donc voulu savoir si vous aviez fait des vérifications car je trouverais inconvenant que l'on reçoive une prime au titre de l'uB pour des fonctions pour lesquelles on va recevoir une prime également au titre de la ComUE. C'est ma première question.

J'ai une deuxième question. Nous sommes particulièrement attentifs à l'équilibre non seulement du nombre de bénéficiaires, mais également du montant des primes pour ce qui concerne la répartition hommes-femmes. J'aurais voulu savoir quel était le bilan de la répartition hommes-femmes de l'attribution de ces primes pour la ComUE. Merci.

**M. Grevey.**- En ce qui concerne la vérification qu'il n'y ait pas deux fois la même chose qui soit donnée à un agent, le service RH est en connexion avec les services RH des établissements.

Par ailleurs, je vois mal les établissements donner des primes pour une vice-présidence à UBFC, par exemple, ou pour les écoles doctorales étant donné que les écoles doctorales sont complètement dans UBFC. On pourrait effectivement imaginer que cela puisse arriver, mais les services RH sont bien en connexion. Il n'y a donc pas de problème.

Après, le président ne va pas choisir à qui il donne et à qui il ne donne pas. Vous avez bien vu qu'on parlait des directeurs et directeurs adjoints des écoles doctorales, ce sont donc ces personnes-là, c'est sûr.

En ce qui concerne l'équilibre hommes-femmes, il faudrait qu'on se reporte sur ce qui avait été voté en juin ou juillet 2021 puisque nous avons eu les tableaux, à moins que ce soit dans le CAC restreint puisqu'il y a les noms. Il faut donc que l'on regarde. Je ne suis pas certain que nous ayons un équilibre parfait.

Du côté des écoles doctorales, l'équilibre doit être atteint. Par ailleurs, c'est peut-être un peu moins le cas. Mais nous vous donnerons des chiffres un peu plus précis que ceux que j'ai sur une liste.

**Mme Maurel.**- C'était la dernière chose sur laquelle je voulais intervenir, c'est-à-dire demander que ce bilan nous soit communiqué lors d'un prochain CA. Je vous remercie.

**M. Grevey.**- Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? (*Néant*).

Nous transformons donc la PCA en RIPEC, nous maintenons les mêmes montants. Les montants maximums qui vous sont indiqués sont en fait des arrondis supérieurs des primes qui étaient versées de façon à ce que, si nous avons une augmentation du point d'indice puisque, maintenant, c'est connecté au point d'indice, nous ne soyons pas obligés de revoter tout de suite et que cela ne bloque pas tout. En sachant que nous garderons les mêmes montants.

Je vais vous demander de bien vouloir voter sur le principe de la répartition de l'indemnité fonctionnelle C2 telle que définie dans le rapport.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 5 abstentions.

Je vous remercie.

## 5. Portail « TrouverMonMaster » et informations relatives aux Masters UBFC pour l'année universitaire 2023-2024

Je vous propose de passer au rapport n° 5.

Il s'agit d'un processus que nous mettons en place chaque année, c'est-à-dire que nous définissons les capacités d'accueil, les calendriers des masters, les modalités de sélection, etc.

Là, comme ce n'est pas tout à fait mon domaine de compétence majeur, je vais laisser la place au chef de service, Muzaffar Khan.

**M. Khan.**- Merci Monsieur Grevey.

À l'instar de Parcoursup que vous connaissez certainement pour l'inscription des lycéens dans l'enseignement supérieur, il a été élaboré une nouvelle plateforme qui existait déjà sur la partie télé-saisine du rectorat uniquement et qui a été étendue à la sélection des candidats qui souhaitent entrer en master 1. Ce portail s'appelle le portail TrouverMonMaster, sachant qu'il y a en fait deux portails en ligne, un premier portail d'informations qui recense toutes les offres de formation master au niveau national.

Au niveau de la ComUE, nous avons travaillé avec les scolarités centrales des trois établissements principaux (UFC, uB et Institut Agro) à qui nous avons demandé de compléter les tableaux qui étaient nécessaires pour la deuxième plateforme, donc la nouvelle plateforme qui sera mise en place dès maintenant pour la rentrée de septembre 2023 « TrouveMonMaster ».

Aujourd'hui, nous allons surtout parler des 15 offres de master UBFC. Nous en avons deux qui ferment, c'est le master DASEE et le master BEWM. Pour information, il y a eu l'ouverture d'un nouveau parcours cette année qui était le parcours QUANTEEM.

Sur les dates de recrutement, l'objectif de la création de cette nouvelle plateforme d'inscription des étudiants futurs M1 était d'avoir un calendrier unique. Il y a aussi le fait que les établissements se sont souvent retrouvés avec beaucoup de places vacantes puisque les étudiants acceptaient des places dans plusieurs universités simultanément. Pour pallier cela, les dates de candidature s'étendent du 1<sup>er</sup> mars au 3 avril. Ensuite, il y aura une phase d'examen des candidatures du 7 avril au 12 juin, puis une phase d'admissions du 19 juin au 17 juillet 2023.

Ceci pour les candidats nationaux.

Cette plateforme exempte les candidats internationaux qui passeront par e. candidat. Ceux qui passent par le dispositif « Etudes en France » sont exemptés également de passer par cette plateforme.

Pour les candidats internationaux, les dates de candidature s'étendent du 23 janvier 2023 au 23 juin 2023 avec, pour chaque parcours, des dates bien spécifiques.

On demande au CA de délibérer sur le calendrier de recrutement que je viens de vous annoncer, sur les différentes capacités d'accueil que vous avez en annexe 2 du rapport et sur les critères d'examen et modalités de sélection qui sont des éléments obligatoires dans la phase de renseignement de la plateforme « TrouverMonMaster ».

**M. Grevey.**- Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Tatibouët.

**M. Tatibouët.**- Est-ce que tout a été bien vérifié ? Parce que je connais surtout le master Systèmes de calculs embarqués avec le parcours Internet of Things. Dans les attendus, c'est marqué « domaines de la chimie organique et inorganique et de la chimie » alors que normalement, c'est de l'informatique. C'est page 29.

Page 24, le domaine principal de recrutement n'a pas été renseigné.

Après, sur l'UFR STGI, vous avez les prérequis en quelques lignes.

**M. Khan.**- Oui, tout à fait. Nous avons sollicité les scolarités centrales pour qu'elles sollicitent à leur tour les responsables de master pour qu'ils nous complètent ce document.

Ce matin, on a vérifié, avec Juliette Pequegnot-Minary qui est chargée du suivi administratif des masters, et nous avons effectivement recontacté quelques responsables de master pour avoir des précisions. De tête, je ne sais plus si celui-ci fait partie des personnes que nous avons contactées, mais nous avons jusqu'au 31 décembre pour finaliser et soumettre le formulaire au ministère. Nous ne l'avons pas encore soumis.

**M. Grevey.**- J'ai donc noté qu'il y avait une erreur sur le master IOT. Il est vrai que ce sont des tableaux assez rébarbatifs.

**M. Tatibouët.**- J'ai regardé celui qui m'intéressait.

**M. Grevey.**- Bien sûr.

Est-ce que vous avez repéré d'autres points particuliers ? (*Néant*).

Je vous propose de voter sur le calendrier de recrutement, les capacités d'accueil, les critères d'examen qui vous sont indiqués et les informations, les modalités de sélection en 1<sup>ère</sup> année.

Modulo une vérification finale des éléments, est-ce que quelqu'un s'oppose ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 2 abstentions.

Je vous remercie.

Merci Monsieur Khan.

Nous allons pouvoir passer au rapport n° 6 qui est le transfert de la plateforme nationale de recherche sur la fin de vie à l'université de Franche-Comté.

## 6. Plateforme nationale de recherche sur la fin de vie : Transfert à l'université de Franche-Comté

Nous en avons déjà parlé plusieurs fois ici, lorsque nous avons abordé différents points de ce transfert. Là, je crois qu'on arrive au bout.

Monsieur Daussy, notre vice-président recherche, va vous présenter ce rapport.

**M. Daussy.**- Merci Monsieur le Président.

C'est le terme de la procédure. Comme vous le savez, cette plateforme nationale était rattachée à UBFC avec une localisation physique à la MSHE de l'université de Franche-Comté. Il avait été convenu que le transfert de cette plateforme serait opéré d'UBFC vers UFC afin d'essayer de la pérenniser à l'automne 2022.

Finalement, à la suite de différentes discussions relatives à la reprise des personnels, puisqu'il y avait différents statuts parmi les personnes de cette plateforme, il a été jugé plus opportun d'effectuer ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je dois vous informer que les choses sont réglées. Le statut des différents personnels a été soigneusement étudié en collaboration avec notre DGS, Eric Commeau, les services RH et le DGS de l'université de Franche-Comté. Un accord a pu être trouvé dans tous les cas et le transfert sera donc effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

**M. Grevey.**- Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Néant*).

C'est un rapport pour information.

Je vous propose de passer au rapport n° 7.

## 7. Bourses Erasmus+ : Contrat 2022

Il s'agit ici d'un rapport pour validation.

Ce sont les bourses pour les modalités Erasmus+ applicables aux étudiants inscrits en master UBFC.

C'est Paul Alibert, notre vice-président relations internationales, qui va intervenir. Je lui laisse la parole.

**M. Alibert.**- Bonjour à toutes et à tous.

On vous demande de vous prononcer sur deux points importants concernant ces bourses, d'une part le montant et d'autre part le non-cumul de ces bourses avec d'autres bourses des Graduate Schools.

Pour ce qui est du montant, la commission d'attribution des bourses, qui est composée des directeurs des Graduate Schools plus des responsables pédagogiques des deux masters qui ne sont pas intégrés aux Graduate Schools, plus le directeur du collège doctoral, a décidé pour cette année de fixer, pour les étudiants inscrits en master UBFC, le montant de la bourse au plafond maximum de la fourchette donnée par l'agence.

Les montants vous sont présentés dans le premier tableau, avec une distinction entre les mobilités pour études et les mobilités pour stage. Ce sont deux fourchettes

différentes à chaque fois. Nous sommes placés au maximum du montant possible. Vous voyez qu'il y a trois montants possibles en fonction des destinations puisque ces bourses sont indexées sur le coût de la vie des pays d'accueil, avec des bourses de mobilité de stage qui sont toujours supérieures aux bourses de mobilité d'études.

Ce n'est pas indiqué dans le rapport, mais nous avons pris cette décision pour plusieurs raisons, la première étant que l'année dernière, nous n'avons pas augmenté le montant des bourses pour 2021.

Par ailleurs, il y a cette année une augmentation du coût de la vie qui est significative et nous avons pensé qu'il était important, pour les étudiants, de pouvoir assurer des mobilités dans des conditions un peu meilleures. D'autre part, l'enveloppe à laquelle nous avons accès cette année étant supérieure à celle de l'année dernière, cela nous permettait de l'envisager.

La dernière raison est liée au second point du rapport, c'est que les bourses Alliance et ISITE s'arrêtent. Nous allons donc proposer de décider le non-cumul des bourses Erasmus avec les autres bourses distribuées par UBFC.

Nous avons donc augmenté le montant de ces bourses et nous avons répondu aux demandes des étudiants. Il est important de voter cela aujourd'hui parce que les premiers étudiants partent en janvier et ils ont besoin d'avoir cette décision du CA.

La deuxième partie du rapport est un peu nouvelle par rapport aux années précédentes, c'est l'histoire du non-cumul de la bourse Erasmus avec les autres aides proposées par les Graduate Schools. Ceci nous a été suggéré fortement par l'agence européenne. Nous allons avoir un audit, puisque vous savez que nous avons une charte Erasmus qui nous permet de distribuer ces bourses. De temps en temps, l'agence audite les structures qui reçoivent ces montants-là.

Ils ont donc récemment mis le point sur le fait qu'il devait vraiment y avoir la volonté au sein des institutions de développer l'inclusion et l'égalité des chances. On ne rentre pas dans le détail ici, mais plusieurs points sont ciblés sur cette égalité des chances. Ils vous sont listés dans le rapport (l'âge, le genre, le milieu culturel et social et autres), mais aussi la notion d'équité globale à la mobilité internationale.

Du coup, la commission a décidé d'acter qu'il n'était pas autorisé de cumuler la bourse Erasmus+ dont je viens de parler, que ce soit mobilité d'études ou mobilité de stage, avec les bourses Alliance internationale, les bourses de mobilité des Graduate Schools liées aux montants qui sont attribués par les Graduate Schools et les bourses de mobilité sortante.

Voilà les deux décisions pour lesquelles nous vous demandons une approbation. S'il y a des questions, j'y répondrai avec plaisir.

**Mme Maurel.**- J'aurais voulu savoir, par rapport à ce non-cumul, si l'on sait s'il y avait jusqu'à présent des étudiants et des étudiantes qui bénéficiaient justement de ce cumul et, s'ils bénéficiaient de ce cumul, sait-on si c'est parce que financièrement, c'était nécessaire pour eux d'avoir plus qu'une seule bourse pour pouvoir assumer cette mobilité ou pas ?

**M. Alibert.**- Je n'ai pas le détail du nombre d'étudiants qui bénéficiaient de ce cumul, mais probablement, d'autant que les campagnes d'attribution des bourses ne sont pas du tout synchrones. Là, cela va donc nécessiter de se coordonner entre les instances et les Graduate Schools devront avoir la liste des étudiants auxquels on a attribué une bourse Erasmus+ et inversement.

Dans le cadre de l'attribution de certains types de bourses, c'est au fil de l'eau. Il est donc compliqué de s'ajuster. Il y a donc probablement, dans le passé, des étudiants qui ont cumulé.

Pour répondre à la deuxième question, la bourse Erasmus+ n'est pas là pour couvrir l'ensemble des frais. C'est une aide à la mobilité. Les étudiants, quand ils en ont la possibilité, essaient donc évidemment d'augmenter le nombre d'aides qu'ils peuvent

obtenir de manière à avoir une couverture la plus complète possible de l'ensemble des frais liés à la mobilité. Ceci va dépendre des destinations, pour certains s'ils ont des rémunérations de stage, etc.

Concernant ce non-cumul, je précise qu'on est en train de parler du cumul des bourses, des aides par UBFC, mais les étudiants peuvent évidemment continuer à cumuler, quelles que soient les bourses qui sont données par UBFC avec la bourse Région, par exemple, ou d'autres aides, d'ambassades ou autres.

**Mme Maurel.**- Je vous remercie. Ceci me rassure parce que je n'avais pas bien compris ce point. Je pensais qu'ils ne pouvaient plus du tout cumuler. Ce qui aurait plutôt freiné les étudiants à être mobile.

**M. Alibert.**- Non, c'est juste intra UBFC par rapport aux bourses que l'on distribue et toujours par rapport à cette notion d'équité parce qu'il est vrai que des étudiants arrivaient à partir avec une couverture complète de leurs frais alors que d'autres avaient juste une bourse et avaient probablement beaucoup plus de mal. Là, cela permettra une meilleure répartition du budget à l'échelle d'UBFC concernant ces aides.

**Mme Maurel.**- Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur Alibert.

**M. Grevey.**- Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes ou remarques ? (*Néant*).

S'il n'y a pas d'autres demandes ou remarques, je vous propose de passer au vote et de voter les deux éléments en même temps, les taux mensuels qui sont les taux maximums et la règle de non-cumul des bourses Erasmus telles que définies dans le rapport.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie pour ce vote unanime.

**M. Alibert.**- Merci à toutes et à tous.

**M. Grevey.**- Merci Paul.

Je vous propose de passer au rapport n° 8.

## 8. Schéma territorial de la vie étudiante (STVE) : Méthodologie d'élaboration

Notre vice-présidente étudiante étant en stage, elle n'a pas pu se libérer pour présenter le rapport. Je vais donc le présenter moi-même.

Je vous rappelle d'abord le contexte.

Depuis leur instauration, les ComUE ont pour mission de porter le schéma de développement de la vie étudiante. Comme il y a eu des disparitions de ComUE, puisqu'au début, il n'y avait qu'un outil qui était une ComUE et maintenant, il peut y avoir plein d'autres choses, le ministère s'est inquiété de cette situation. En théorie, il n'y a en effet plus personne qui porte les schémas de développement de vie étudiante là où il n'y a plus de ComUE puisque c'était une compétence quasi-exclusive des ComUE pour les contrats de site.

Il y a bien sûr toujours des choses qui se passent dans les établissements, mais c'est porté au niveau du contrat de site par les ComUE.

La ministre a demandé à ce que là où il n'y avait plus de ComUE, on parle plutôt de schéma territorial de la vie étudiante et que les rectorats s'occupent de coordonner ce

schéma territorial de la vie étudiante. Ici, on travaille toujours dans le cadre ComUE, mais avec le rectorat et le Conseil régional qui soutient fortement la démarche, ainsi que les établissements et les collectivités sur lesquelles on va retrouver les campus.

Nous avons lancé une démarche globale en associant tous les acteurs et en associant d'autres à certains moments telle que l'agence régionale de santé, etc., pour essayer de constituer le futur schéma territorial de la vie étudiante.

Nous avons décidé de donner la parole aux étudiants parce que ce n'est pas bon que ce soit des personnes de mon âge, par exemple, qui décident de ce qui est bien pour les étudiants. Je pense que ce n'est pas une bonne idée.

Nous avons demandé à notre vice-présidente, Louise Bouché, de se rapprocher d'un certain nombre d'associations d'étudiants, d'un certain nombre d'établissements. Elle est donc aussi allée voir un IFSI, par exemple, pour qu'il y ait une bonne représentativité.

Ils ont ensuite réfléchi à des thématiques qui pourraient intéresser les étudiants et, à partir de là, nous avons constitué une enquête qui a été lancée entre le 24 octobre et le 22 novembre, ceci auprès de tous les étudiants qui sont dans l'enseignement supérieur en Bourgogne - Franche-Comté. Cela concerne à peu près 80 000 étudiants. Sur ces 80 000, un peu moins de 70 000 concernent les membres d'UBFC.

Cette enquête est en cours d'analyse. Je ne vous en donnerai pas les résultats aujourd'hui parce qu'il y a un travail important à faire.

Dans le même temps, des entretiens individuels sont menés à la fois avec les établissements et les collectivités territoriales de façon à bien échanger sur la problématique de la vie étudiante. Tous ces éléments vont nous servir à mettre en place des assises de la vie étudiante.

Cette enquête prend en compte à la fois l'origine établissement des étudiants, mais aussi l'origine géographique du campus où l'étudiant fait ses études. Ce qui va permettre de focaliser des points, par exemple si je suis sur le campus de Nevers et que les étudiants disent majoritairement qu'il y a un problème concernant le transport à Nevers. Je ne dis pas que c'est ce qui se passe à Nevers, je donne un exemple. Si les étudiants disent qu'ils ont un problème de transport à Nevers, on doit pouvoir, dans les assises territoriales, parler de ce problème de transport et en avoir parlé avec les collectivités territoriales auparavant pour voir si on peut apporter des solutions.

Une fois qu'on aura fait ces assises territoriales basées sur les résultats de l'enquête et les discussions avec les collectivités et les établissements, cela va nous donner des éléments clairs qui seront redonnés aux établissements pour qu'ils puissent s'en emparer et voir ce qu'ils font pour les étudiants. On pourra ensuite faire une compilation de ce qui sera retenu par les établissements pour faire le schéma territorial de la vie étudiante, donc dans le cadre du contrat de site.

Voilà ce qu'il en est de la démarche.

Je vais revenir sur l'enquête, si vous le voulez bien.

Il y a eu 12 000 ouvertures de l'enquête, 7 500 questionnaires qui ont été complètement remplis et un peu plus de 2 000 qui ont été partiellement remplis mais au moins à 50 %. Ce qui veut dire qu'il y a en gros 9 555 enquêtes qui peuvent être dépouillées. Et sur ces 9 555 résultats, 80 % des résultats proviennent des étudiants qui sont dans les établissements d'UBFC.

Il y a des réponses sur tous les campus, c'est bien équilibré. C'est-à-dire que le campus de Nevers est plus petit que celui de Dijon, il y a donc forcément moins de réponses. En termes de pourcentage de réponses par rapport aux étudiants qui sont sur site, c'est assez correct.

On a d'autant plus de réponses qu'on est sur des premières années d'études. En bac+1, par exemple, on a 31 % de répondants, ensuite on a 23 % en bac+2, 20 % en bac+ 3 et en doctorat, on n'a plus de 3 % sachant que les cohortes ne sont bien entendu pas les mêmes. C'est donc assez bien fait.

Si je détaille un peu sur les assises, les résultats de l'enquête seront connus dans le courant du mois de janvier. On fera un bilan à ce moment-là.

Cinq lieux sont retenus pour les assises. Il y aura les grands campus Besançon et Dijon. Besançon associera les étudiants de Lons le Saunier, Dole et Vesoul. On a également Le Creusot avec Chalon, Mâcon et Cluny. On a Dijon bien entendu. Nevers avec Auxerre. Dans le nord Franche-Comté, il y aura Belfort, Sévenans et Montbéliard qui seront associés. On essaye de faire en sorte de déporter sur les territoires, mais on ne peut pas faire 13 assises territorialisées, ce serait trop compliqué. On part donc sur ce nombre-là. Les assises des étudiants territorialisées se tiendront entre mi-mars et mi-avril. Est-ce que vous avez des questions ? J'ai essayé d'être clair. Madame Maurel.

**Mme Maurel.**- Merci Monsieur Grevey.

C'est juste une petite question pour avoir vraiment toutes les informations.

Page 2 de ce rapport n° 8, il est écrit à un moment donné : « *L'ingénierie du projet, l'organisation de l'animation, des temps d'échanges et des temps annexes, sont délégués à une structure d'accompagnement sensibilisée à la question de la vie étudiante.* »

Pourrait-on en savoir un peu plus sur cette structure d'accompagnement, si elle est publique ou privée et si elle va demander un financement ?

**M. Grevey.**- C'est une structure privée qui est en fait une émanation du projet qu'on appelait « TalentCampus » à l'époque. C'est un projet qui a permis de développer le savoir-être des étudiants.

En fait, c'est le fruit d'un programme Investissement d'avenir où les agents qui ont développé le projet ont décidé, à la fin du projet, de créer une petite société. C'est eux qui vont nous accompagner.

**Mme Maurel.**- A-t-on déjà une idée du montant ?

**M. Grevey.**- Oui, mais je vous le dirai la prochaine fois parce que je ne le connais pas.

**Mme Maurel.**- Merci.  
Monsieur Piat.

**M. Piat.**- Ma question est très liée à la précédente. C'est juste pour bien comprendre.

Dans le document, il est stipulé que parmi les personnes qui vont travailler dans les groupes de travail, il y aura des référents étudiants, des référents de vie étudiante, etc. Si on veut que ce genre de discussion soit fructueuse, il faut évidemment que du côté des étudiants, les choses soient structurées de manière qu'ils puissent eux-mêmes remonter leurs demandes.

J'imagine que c'est la fameuse entreprise dont vous venez de parler qui va travailler pour cadrer les choses, cadrer la structure des étudiants pour que ces discussions puissent se mettre en œuvre.

**M. Grevey.**- Les assises territorialisées seront ouvertes à tous les étudiants qui le veulent.

**M. Piat.**- Quand ça commence comme cela, le danger, c'est qu'on se retrouve à ne pas être forcément très nombreux et si, quelque part, les étudiants ne s'emparent pas du projet en étant eux-mêmes structurés, le risque est de ne pas toucher un certain nombre d'étudiants qui ne se sentiront pas - à tort - concernés tout simplement parce qu'ils n'ont pas été informés.

**M. Grevey.**- Vous avez raison. J'ai oublié certains éléments en cours de route. Dans les groupes de travail, il y a les représentants étudiants de chacun des

établissements et il y a aussi des représentants des associations étudiantes. C'est là un élément important que j'ai oublié de vous donner.

**M. Piat.**- On s'appuie donc sur des choses existantes du point de vue de la structuration côté étudiant ?

**M. Grevey.**- Oui.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? (*Néant*).

C'était pour information.

Je vous propose de passer au rapport n° 9 qui est pour délibération.

## 9. Modification de l'arrêté du 25 mai 2016 : Mise en œuvre par le collège doctoral

Il va nous être présenté par le directeur du collège doctoral, Thierry Rigaud. Il concerne la modification de l'arrêté du 25 mai 2016, « la Bible » pour les écoles doctorales. Thierry, je te laisse la parole.

**M. Rigaud.**- Bonjour à tous.

Il me revient la lourde tâche de vous présenter cette modification.

Le texte de l'arrêté du 25 mai 2016 qui fixe le cadre de la formation et la délivrance du diplôme du doctorat a été modifié le 26 août 2022. Il faut maintenant le mettre en application.

Nous avons discuté de ce texte en bureau du collège doctoral qui rassemble toutes les écoles doctorales depuis début septembre. Ce que nous vous proposons, c'est d'abord un calendrier et après, je vais vous faire un résumé des principaux changements qui sont apportés par ce texte et je répondrai à vos questions.

Nous avons collectivement fixé comme date de mise en œuvre de ces modifications le 31 décembre, plus précisément le 1<sup>er</sup> janvier 2023. En septembre, nous avons discuté de cette mise en œuvre. En novembre 2022, nous avons diffusé l'information de ces principaux changements à toute la communauté. Les unités de recherche, les encadrantes de thèse et les doctorants ont été informés des principaux changements dont nous allons parler. Si vous êtes encadrant de thèse, vous l'avez reçu aussi, ceci par ADUM, le logiciel qui s'occupe des thèses. Je vous le dis parce qu'il y a pas mal de collègues qui m'ont dit qu'ils ne l'avaient pas reçu alors qu'après vérification, ils l'ont reçu mais d'ADUM. Ceci a été fait au mois de novembre.

En décembre 2022, présentation au CAC (donc hier) et au Conseil d'administration d'UBFC aujourd'hui de ces changements pour une mise en œuvre début janvier 2023.

Je vais vous présenter les deux changements majeurs qu'apporte cette modification d'août 2022 au texte 2016.

Le premier concerne le comité de suivi individuel des thèses. Dans la volonté du législateur, c'est pour créer un accompagnement du doctorant qui va être renforcé tout au long de la thèse. Le texte d'août 2022 précise que la fréquence de ce comité sera maintenant annuelle. Il va se réunir dès la fin de la première année et non plus seulement à partir de la fin de la deuxième année, comme c'était le cas dans le texte de 2016.

Ce comité se réunira ensuite avant chaque réinscription.

Deuxièmement, le texte précise que le déroulement de ce comité se fera en trois temps.

Le premier temps sera une présentation de l'avancée de ses travaux par le doctorant, donc avec discussion avec les membres du comité.

Puis un entretien aura lieu entre le comité et le doctorant en l'absence de l'encadrement de thèse.

Puis il y aura un entretien avec les encadrants de thèse sans le doctorant.

L'arrêté ne précise absolument pas les modalités pratiques précises, c'est-à-dire qu'on peut faire trois réunions disjointes, une même réunion où on fait sortir les uns ou les autres, ce n'est pas précisé.

Ce qui est précisé, c'est que le comité pourra apporter des recommandations scientifiques au doctorant, il devra donner un avis sur la réinscription et devra apporter une vigilance particulière aux situations de conflit, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. En ce sens, il n'y a rien de changé par rapport au comité prévu dans le texte de 2016. Ceci était déjà prévu. La seule chose qui est rajoutée, c'est que le comité peut apporter des recommandations scientifiques au doctorant.

Enfin, le texte précise la composition de ce comité. Le comité devra comprendre au moins – sachant que l'on peut rajouter le nombre de personnes que l'on veut derrière cela – un membre expert de la discipline de la thèse, un membre non-spécialiste de la thèse, donc extérieur au domaine de recherche et un de ces deux membres, dans la mesure du possible, devra être extérieur à l'établissement.

La direction de thèse ne fait pas partie des membres du comité. En fait, ce comité se réduit *a minima* à deux personnes, un spécialiste et un non-spécialiste. Par contre, comme on l'a vu juste avant, l'encadrement peut assister à la réunion du comité, mais il ne fait pas partie du comité. Ce qui est un peu subtil.

Les modalités de composition, d'organisation, de fonctionnement précises sont laissées à la discrétion de chacune des écoles doctorales.

L'école doctorale veille aussi à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité.

En collège doctoral, au mois de novembre, nous avons convenu de ne pas édicter un processus commun à toutes les écoles doctorales puisqu'il y a des habitudes, des sensibilités différentes en fonction des thématiques scientifiques. Chaque école doctorale va appliquer ce texte comme elle le souhaite de manière précise et, en réunion collégiale avec le collège doctoral, on veillera à ce que ce soit conforme avec la loi.

Voilà pour la première grosse modification qui concernait le comité de suivi individuel.

La deuxième grosse modification concerne l'intégrité scientifique et l'éthique. Dans le texte de 2016, il fallait que les travaux respectent l'intégrité scientifique et il était précisé qu'une formation à l'intégrité scientifique était obligatoire. Là, il y a la création d'une espèce de parcours d'intégrité scientifique qui va de l'inscription à la soutenance. C'est-à-dire que la charte du doctorat doit être modifiée en ajoutant un petit paragraphe sur l'intégrité. Le doctorant, en signant la charte, s'engage à suivre l'intégrité scientifique, etc. On a donc modifié la charte d'UBFC en ajoutant ce paragraphe, donc le paragraphe suggéré par l'arrêté.

Nous en avons profité pour toiletter énormément notre charte puisqu'elle datait de 2017 et qu'elle reprenait quasiment point pour point tous les articles de l'arrêté de 2016. On l'a donc allégée en enlevant toutes les références à ces articles qui sont les articles de la loi, c'était donc une redite par rapport à la loi, avec le risque de se tromper. On a toiletté tout cela, on l'a considérablement allégée. Vous l'avez en annexe. Et nous avons rajouté ce paragraphe sur l'intégrité scientifique.

Une fois que cette charte sera validée par le CA, on pourra l'implémenter dans ADUM. Les futurs inscrits à la rentrée 2023 signeront cette charte, du moins les premières années, pour permettre son application. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est qu'à l'issue de la soutenance de la thèse et une fois que le jury aura déterminé que le candidat est apte à être docteur, le nouveau docteur devra prêter serment sur l'éthique et l'intégrité scientifique. Le texte lui sera bien évidemment fourni, il n'aura pas à l'apprendre par cœur. Si c'est un candidat qui est non-francophone, une version anglaise a été prévue par le ministère.

Dans le cadre de la préparation de la soutenance, le doctorant ou le président du jury seront informés qu'il y a ce serment à prêter et ils recevront le texte. Sur le procès-

verbal de soutenance, il sera indiqué si le docteur a prêté ce serment ou pas, sachant qu'il n'est pas obligatoire. Il n'est marqué nulle part dans le texte de loi qu'il est obligatoire. On doit donc mentionner s'il a prêté serment ou pas.

Je ne vous lis pas le serment, vous l'avez dans le document. Il faut tout de même que le candidat prenne bien sa respiration auparavant car il n'y a qu'une phrase. En anglais, il y a deux phrases.

Vous avez la charte modifiée en annexe. Hier, je l'ai présentée en CAC. Il y a eu une discussion assez fournie autour notamment du comité de suivi. Le CAC a adopté le texte à l'unanimité.

**M. Grevey.-** Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Piat.

**M. Piat.-** C'est juste une question. En 3<sup>ème</sup> année, il y aura aussi un suivi qui sera fait de l'étudiant ?

**M. Rigaud.-** Si on arrive en fin de 3<sup>ème</sup> année, au mois d'octobre, et que la soutenance se fait avant le 31 décembre, il n'y aura pas besoin de réunir le comité de suivi puisque le doctorant va déposer son manuscrit et, en déposant son manuscrit, on sait qu'il va soutenir.

Par contre, s'il y a besoin d'une réinscription en 4<sup>ème</sup> année au-delà du 31 décembre, oui. C'est en fait avant chaque réinscription. S'il n'y a pas de réinscription, il n'y a pas de comité.

**M. Grevey.-** Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? (*Néant*).

Je vais donc vous proposer de bien vouloir délibérer sur l'adoption de la nouvelle charte du doctorat.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est un vote à l'unanimité.

Il y a une abstention pour Madame Langlade, c'est ça ?

**Mme Langlade.-** Non. C'était pour savoir si ce texte, maintenant qu'il est voté, est diffusable parce qu'il me semble relativement clair, potentiellement plus que les documents que nous avons pu recevoir par ailleurs. Donc par rapport aux questions des collègues, est-ce quelque chose qui est diffusable ou est-ce qu'il sera transmis par le biais du bureau doctoral et des écoles doctorales ?

**M. Rigaud.-** Si on m'y autorise, je peux retransmettre ce texte aux collègues. Mais je ne sais pas du tout si c'est possible.

**M. Commeau.-** C'est un document public. Maintenant qu'il est voté par le CA, nous allons le transmettre au rectorat et ensuite il sera diffusable. Donc d'ici lundi.

**M. Rigaud.-** Parfait, on peut donc le faire. Je le note.

**M. Grevey.-** C'est donc un vote à l'unanimité. Merci.

**M. Rigaud.-** Merci à vous. Et bonne continuation.

**M. Grevey.-** Je vous propose de passer au rapport n° 10.

## 10. Ventilation des crédits récurrents des laboratoires

Il s'agit de la ventilation des crédits récurrents alloués par les établissements membres aux laboratoires de recherche, avec à nouveau le VP recherche, Hugues Daussy.

**M. Daussy.**- Chaque année, les unités de recherche du site reçoivent une dotation récurrente dont le montant est calculé selon un tableau qui avait été créé il y a maintenant plusieurs années et qui, selon des variables diverses et variées, établit la somme que chaque unité de recherche perçoit.

Cette année comme chaque année, ce tableau a été mis en œuvre, mais il y a une différence par rapport aux années précédentes qui est que cette fois-ci, il n'y a pas eu de redistribution globale de l'ensemble des contributions des quatre établissements, mais une enveloppe a été distribuée par chaque établissement aux unités de recherche. La raison est simple. En raison d'une certaine dérive du système liée à une diminution du nombre d'enseignants-chercheurs à l'uB ces dernières années, on aboutissait finalement au financement par l'uB de plus de 140 000 € à destination des unités de recherche hors uB. Pour l'uB, il était difficilement acceptable de contribuer davantage que les autres universités au financement des unités de recherche qui n'étaient pas les siennes. Ce qu'on a très bien compris et, du coup, nous avons individualisé les enveloppes. Si bien que l'uB finance ses propres unités, l'UFC ses propres unités et l'UTBM et l'ENSMC contribuent aux unités dont elles sont cotutelles.

Ce qui aboutit à la ventilation que vous avez.

L'université de Franche-Comté a apporté en plus la somme nécessaire au maintien du récurrent qui était attribué à ses unités, elle a donc comblé le différentiel, en quelque sorte, de la perte de la contribution de l'uB, elle l'a même un peu augmenté au-delà de cette perte. Si bien que globalement, le récurrent est en hausse pour l'ensemble des unités du site à la suite de cette opération.

Donc même clé de répartition, mais contribution individuelle des établissements au lieu de passer par une redistribution globale de l'enveloppe.

**M. Grevey.**- Y a-t-il des questions ou remarques ? Monsieur Piat.

**M. Piat.**- On voit dans la liste qu'il y a quelques établissements qui ont des dotations à la fois de l'uB et de l'UFC, par exemple ThéMA.

**M. Daussy.**- Oui, c'est tout à fait normal. Ce sont des unités qui ont des membres dans les deux établissements.

La ventilation des crédits est relative au nombre de membres de chaque unité dans chaque établissement. Au prorata du nombre de membres dans l'établissement, il y a une contribution d'attribuée. Il y a ThéMA, le Crégo, donc unités qui sont à la fois à l'uB et à l'UFC.

**M. Grevey.**- Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Monsieur Tatibouët.

**M. Tatibouët.**- C'est juste une remarque. Si je comprends bien, on revient en arrière et c'est chaque établissement qui se finance. Ce n'est pas une politique de site ?

**M. Grevey.**- Je comprends ce que vous voulez dire.

Ces dernières années, en tout cas depuis que je suis arrivé, l'université de Bourgogne contribuait aux alentours – je parle sous le contrôle de Hugues Daussy - de 140 000 € à peu près pour des unités de recherche qui n'étaient pas les siennes. Il est vrai que ce n'était pas très bien cadré, d'où le fait que l'on revienne à quelque chose d'un peu plus « en tuyau » qui a permis un élément clair qui est que, du coup, l'UFC a augmenté sa

contribution. On applique toujours les mêmes règles et finalement cela rééquilibre les choses. Sachant que dans des périodes où c'est un peu tendu, ce n'est pas plus mal que cela se passe de cette façon.

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Néant*).

C'est un rapport pour information.

Il nous reste un rapport, toujours pour information.

## 11. Projets Région portés par UBFC : Dispositifs AMORÇAGE – ENVERGURE – ANER (AAP 2023)

Je redonne la parole à Hugues Daussy.

**M. Daussy.**- Cette année, comme d'habitude, la Région a lancé son règlement d'intervention avec différents appels. Il y a quelques modifications par rapport à l'année passée.

Les dispositifs ENVERGURE, AMORÇAGE et ANER sont désormais réservés aux équipes de recherche qui n'émargent pas dans les Graduate Schools, ce qui limite le nombre d'équipes concernées par ces dispositifs. Toutes les autres équipes qui émargent aux Graduate schools passent par ce système-là en direct avec la Région, en tuyau par Graduate et n'émargent plus à ce système général ENVERGURE, AMORÇAGE et ANER, sauf pour les ANER où elles peuvent aussi déposer dans le cadre des appels bien qu'étant concernées par les Graduate Schools.

C'est un peu compliqué. Il y a une exception. Là, c'est le principe de base.

Les UMR CNRS qui ne sont pas liées aux Graduate Schools à l'uB, parce qu'à l'UFC, toutes les UMR sont liées aux Graduate Schools, passent directement par le CNRS pour répondre à ces appels Région en raison du contexte particulier du site et de la position prise par l'uB. On a donc cette nouveauté cette année.

Par ailleurs, dans le contexte des différents appels à projets auxquels les unités peuvent répondre, il y a la possibilité de déposer des demandes de financement de thèse, qu'elles soient environnées dans le contexte du dispositif ENVERGURE, AMORÇAGE ou des thèses sèches, c'est-à-dire non-adossées à un projet.

Vous avez le tableau des différentes demandes qui ont été déposées dans le contexte de ce dispositif de financement de contrats doctoraux en parallèle au système d'appel à projets.

C'est un système classique et le rôle d'UBFC, ici, est juste de valider le dépôt de ces thèses. Cela ne va pas plus loin et, ensuite, c'est à la Région qu'il revient d'attribuer ou pas ces contrats doctoraux.

**M. Grevey.**- Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des remarques ? (*Néant*).

C'était pour information.

Ceci clôt l'ordre du jour formel de ce Conseil d'administration.

## 12. Questions diverses

Je voudrais vous proposer un point divers avant de vous laisser éventuellement proposer d'autres choses. C'est la mise en œuvre du contrôle interne financier au sein d'UBFC.

L'objectif est d'essayer de maîtriser au mieux les risques dans la chaîne financière.

Nous avons donc installé ce fameux CIF (contrôle interne financier) en mettant en place un comité de pilotage qui s'est réuni pour la première fois au mois d'octobre, avec

une référente du CIF qui est Madame Badet, avec l'agent comptable d'UBFC qui est aujourd'hui l'agent comptable de l'uB, Madame Lecullier et les pilotes des processus qui sont, pour la plupart, les chefs de service d'UBFC.

La mise en œuvre de ce système commence par une auto-évaluation, la mise en place d'un organigramme fonctionnel nominatif, c'est-à-dire qui fait quoi. Ceci pour s'assurer que toutes les cases sont bien cochées. Puis une cartographie des processus, une cartographie des risques, c'est-à-dire qu'il y a des endroits où les risques peuvent être nombreux, mais finalement peu importants et d'autres endroits où les risques peuvent arriver une fois de temps en temps mais être très graves. Il faut donc identifier tous ces éléments-là et voir comment corriger cela avec un plan d'action et un plan de contrôle pour vérifier que tout va bien.

On voulait vous indiquer que nous avons mis cela en place de façon à essayer de maîtriser au mieux les choses.

Je ne sais pas si le DGS veut ajouter quelque chose.

**M. Commeau.**- C'est une obligation légale à laquelle UBFC n'avait pas encore souscrit. On remet donc de l'ordre dans tout cela.

C'est Fabienne Badet, chargée de mission auprès du DGS en charge de l'optimisation des processus et des organisations, qui a bien voulu accepter de prendre cette charge supplémentaire. En fait, elle va animer le comité de pilotage. Ce n'est pas elle qui va faire tout le travail.

Je pense que nous serons en mesure, au Conseil d'administration du mois de janvier, de vous présenter la première étape évoquée par le président qui est l'échelle de maturité des risques, ce qui va en fait nous donner la feuille de route pour la suite là où, comme le disait le président, les risques les plus importants devront être traités.

**M. Grevey.**- Y a-t-il d'autres points que vous souhaiteriez aborder ? Monsieur Piat.

**M. Piat.**- Vous avez évoqué un calendrier pour l'évolution du site. Quels sont les prochains jalons que nous impose le ministère ?

**M. Grevey.**- Il n'y a pas de jalons imposés.

**M. Piat.**- C'est donc nous qui avons la main ?

**M. Grevey.**- Oui.

S'il n'y a pas d'autre point, je vous remercie pour cette séance. Je suis désolé que nous n'ayons pas pu discuter du budget. On le fera soit le 26 janvier, soit auparavant si le rectorat nous le demande.

Je vous souhaite une bonne fin d'année, en tout cas la meilleure possible et j'espère que nous nous retrouverons en pleine forme en 2023.

- : - : - : - : - : - : -

*(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 06).*